



Délibération
N° 2025-055

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : COMPTABILITE : ADMISSION EN NON-VALEUR ET REMISE GRACIEUSE DE CRÉANCE

Date de la convocation : 19 septembre 2025

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le TRENTE SEPTEMBRE à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. POLIFRONI Bruno, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier, Mme GHELARDINI Vanina.

Absents :

M. ROSSI Alain, M. REVELLI Hervé, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre, Mme NATALI Emmanuelle, M. GRAZIANI Jean-Charles.

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel,
M. COVILLI Pierre-Antoine a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,
Mme MINICUCCI Audrey a donné pouvoir à M. SIGURANI Olivier.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 14	Absents : 6	Représentés : 3
---	---------------------	------------------	----------------	--------------------

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

Madame La présidente propose l'annulation d'une créance à la charge d'un débiteur digne d'intérêt qui en a sollicité la remise gracieuse. L'examen de la situation de ce débiteur a été effectué avec une particulière attention.

Il est proposé la prise en charge d'une somme de 2 160 € correspondant à des droits de stationnement et de location sur une place de stationnement. L'abandon de créance qui vous est ainsi proposé trouve sa justification dans la situation particulière du débiteur intéressé, qui ne dispose pas des ressources suffisantes pour faire face à sa dette dans des conditions acceptables, dans des délais raisonnables, compte tenu de son âge, et sans pour autant qu'il soit à proprement parler insolvable. En l'espèce, le montant de la créance pour laquelle une remise gracieuse est consentie, doit faire l'objet d'un mandatement au profit du Comptable. La dépense afférente à la remise gracieuse sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 65888 du budget de fonctionnement de la Commune de San Martino di Lota pour l'exercice 2021, 2024 et 2025.

Il est demandé de tenir compte d'une situation administrative complexe, et difficilement compréhensible pour les citoyens.

Les titres concernés sont les suivants :

Exercice 2021 : titre 20 – bordereau 10 – 17/03/2021 – 720€

Exercice 2024 : titre 17 – bordereau 1 – 28/03/2024 – 720€

Exercice 2025 : titre 32 – bordereau 6 – 14/04/2025 – 720€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20250930-2025-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025



Il a été décidé, par souci de confidentialité, de ne pas dévoiler l'identité du tiers.

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

DÉCIDE

- La remise gracieuse de la dette correspondant aux titres sus-visés, pour un montant total de 2160€.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI

